



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 12/02/2025

**Circulation – Stationnement
CARNAVAL ET DEFILE**

Le vendredi 7 mars 2025

Les écoles Jules Ferry et Papes Carpentier sont autorisées à organiser un défilé le vendredi 7 mars 2025 à partir

Stationnement

Secteur Nord / Gare

BOULEVARD DE LA PAIX

37 BOULEVARD DE LA PAIX

- Le 25/02/2025, réservation de stationnement pour déménagement
3 places réservées dans la contre allée au droit du n° 37
- - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Les services techniques mettront en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Stationnement

Secteur Kercado

RUE DU LIEUTENANT FROMENTIN

37 RUE DU LIEUTENANT FROMENTIN

- Du 15/02/2025 au 16/02/2025, réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- 2 places réservées au droit du n° 37.

Les services techniques municipaux seront chargés de mettre en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE DU 8 MAI 1945

30 RUE DU 8 MAI 1945 du 22/02/2025 au 23/02/2025, réservation de stationnement pour

- déménagement

○

- Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé
- avec prestations municipales
 - Nombre de places réservées : 1
 - 1 place réservée conformément au plan ci joint.

Le véhicule sera autorisé à se stationner au droit du n° 30 pendant le déménagement, la circulation devra être maintenue.

La signalisation visant à interdire le stationnement sera mise en place par le centre technique municipal.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
